Informations de base

2011/2022(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets		
		Rapporteur(e) fictif/fictive GODMANIS Ivars (ALDE)	
Conseil de l'Union européenne			

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/2011	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2011)0009	Résumé
15/03/2011	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	07704/2011	Résumé
24/03/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2011	Vote en commission		Résumé
01/04/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0115/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0128/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

30/06/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2022(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05155

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.884	27/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.772	17/02/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0115/2011	01/04/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0128/2011	06/04/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	07704/2011	15/03/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2011)0009	14/01/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2011/0368
JO L 172 30.06.2011, p. 0001 Résumé

Budget rectificatif 1/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie

2011/2022(BUD) - 15/03/2011 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 14 janvier 2011, la Commission a transmis au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) nº 1 au budget général pour l'exercice 2011, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de **182.388.893 EUR** en crédits d'engagement et de paiement. Cette intervention financière a pour but de couvrir les dommages provoqués par les fortes chutes de pluies et les inondations qui ont frappé la Pologne, la Slovaquie, la République tchèque, la Hongrie, la Roumanie et la Croatie durant les mois de mai, juin et juillet 2010.

Les crédits correspondants doivent être affectés à l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres) pour un montant de 178.562.910 EUR et à l'article 13 06 02 (Fonds de solidarité de l'Union européenne - Pays dont l'adhésion est en cours de négociation) pour un montant de 3.825.983 EUR.

Le 15 mars 2011, la Conseil a dégagé un accord sur la position suivante:

- accepter l'intervention du Fonds et le montant proposé par la Commission;
- **créer une "réserve négative"**, ainsi que le prévoit l'article 44 du règlement financier, **afin de compenser les crédits de paiement en créant un chapitre 40 03 (réserve négative) doté d'un montant total de 182.388.893 EUR**. Ce montant devra être établi dès que possible et, en tout cas, avant la fin de l'exercice financier, par voie de virements conformément à la procédure établie aux articles 23 et 24 du règlement financier.

En conclusion, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif 1/2011, telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil (voir Doc. Conseil 7704/11 ADD 1).

Budget rectificatif 1/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie

2011/2022(BUD) - 14/01/2011 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2011.

CONTENU : le présent PBR 1/2011 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de **182.388.893 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite des fortes précipitations survenues en Pologne, en Slovaquie, en République tchèque, en Hongrie, en Croatie et en Roumanie.

Ce montant se justifie en raison des catastrophes ci-après :

1) Pologne : en mai et juin 2010, des inondations ont frappé une grande partie du territoire de la Pologne en deux vagues successives se déplaçant du sud vers le nord, vers l'aval de la Vistule, de l'Oder et de la Warta, les principaux cours d'eau du pays. Elles ont touché pratiquement toutes les régions de la Pologne («voïvodies») et ont infligé d'importants dommages au secteur agricole, aux infrastructures publiques, aux biens privés, aux réseaux de transport ainsi qu'à des sites du patrimoine culturel. D'après les informations fournies, il ne fait aucun doute que les inondations ont eu de graves répercussions sur les conditions de vie, le milieu naturel et l'économie. Les autorités polonaises estiment le montant total des dommages directs à 2,999 milliards EUR. Ce montant, qui représente 0,8468% du revenu national brut (RNB) polonais, dépasse le seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité, qui s'établit à 2,124 milliards EUR (soit 0,6% du RNB sur la base des données de 2008).

2) Slovaquie : la Slovaquie a été victime de précipitations record en mai et juin 2010. La submersion de certaines zones, des glissements de terrain et des inondations de grande ampleur ont causé des dommages importants aux infrastructures publiques et privées, aux réseaux routier et ferroviaire, à l'agriculture et aux entreprises, principalement dans le centre et dans la partie orientale de la Slovaquie (zones réputées économiquement moins avancées). Les régions les plus touchées ont été celles de Prešov et de Košice. Le secteur le plus durement frappé est celui de l'agriculture. Les autorités slovaques estiment le montant total des dommages directs à 561.133.594 EUR. Ce montant représente 0,8902% du RNB slovaque et dépasse le seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité en Slovaquie pour l'année 2010 (378,205 millions EUR).

3) Hongrie : les précipitations qui se sont abattues quasiment sans interruption sur la Hongrie en mai et juin 2010, ont entraîné de graves inondations qui ont infligé des dégâts considérables au secteur agricole, aux habitations et aux entreprises, au réseau routier ainsi qu'à d'autres infrastructures, surtout dans le nord-est et le centre du pays. Les inondations ont eu des répercussions graves et durables sur les conditions de vie, le milieu naturel et l'économie, surtout dans le secteur agricole. Les autorités hongroises estiment le montant total des dommages directs à 719.343.706 EUR. Ce montant représente 0,7307% du RNB hongrois et dépasse le seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds de solidarité applicable à la Hongrie pour 2010, qui s'établit à 590,710 millions EUR.

4) République tchèque : la République tchèque a été touchée par des pluies torrentielles en mai et juin 2010. Ces pluies ont provoqué des inondations en deux vagues interconnectées qui ont touché le nord-est du territoire, endommageant des habitations et des entreprises, le réseau routier et d'autres

infrastructures. La zone la plus touchée se trouve dans le nord-est du pays et englobe quatre régions (Moravie-Silésie, Olomouc, Zlín et Moravie du Sud) qui sont limitrophes de la Pologne, de la Slovaquie et de l'Autriche. Les autorités tchèques estiment à 204.456.041 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant étant inférieur au seuil de 824,029 millions EUR, la catastrophe ne peut être qualifiée de «catastrophe naturelle majeure» au sens du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil. Toutefois, ces inondations étant les mêmes que celles de Pologne et de Slovaquie, la condition énoncée à l'article 2, par. 2, al. 2 du règlement (CE) n° 2012/2002 s'applique (condition selon laquelle un pays qui a été touché par la même catastrophe qu'un pays voisin peut exceptionnellement bénéficier d'une intervention du Fonds).

5) Croatie : en mai et juin 2010, de fortes précipitations accompagnées de grêle et d'orage se sont abattues sur la Croatie, provoquant de graves inondations dans le centre et la partie orientale du pays. La catastrophe a infligé des dommages importants au secteur agricole, à des propriétés publiques et privées et aux infrastructures de transport. Les autorités croates estiment à 153.039.303 EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant étant inférieur au seuil de 275,804 millions EUR pour le déclenchement de l'intervention du Fonds, la catastrophe ne peut être qualifiée de «catastrophe naturelle majeure». Toutefois, comme pour la République tchèque, la condition énoncée à l'article 2, par. 2, al. 2 du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil s'applique et la Croatie peut exceptionnellement bénéficier d'une intervention du Fonds parce que touchée par une catastrophe d'un pays limitrophe. Á noter qu'en tant que pays dont l'adhésion à l'UE est en cours de négociation, la Croatie est admissible au Fonds de solidarité.

6) Roumanie : à la fin de juin et en juillet 2010, la Roumanie a subi de graves inondations et glissements de terrain sur la majeure partie de son territoire. La catastrophe a infligé des dommages importants aux infrastructures, au secteur agricole et à des propriétés publiques et privées. Les autorités roumaines estiment le montant total des dommages directs à 875.757.770 EUR. Ce montant dépasse le seuil normal de déclenchement de l'intervention du Fonds qui s'établit à 787,935 millions EUR. La catastrophe répond donc à la définition de «catastrophe naturelle majeure».

Financement : le budget annuel total dont dispose le Fonds de solidarité s'élève à un milliard EUR. La solidarité ayant été la principale justification de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée au titre de celui-ci doit être progressive. En appliquant la même méthode de calcul pour l'intervention du Fonds que les années antérieures, les montants d'aide aux pays concernés se présentent comme suit :

- Pologne : 105.567.155 EUR
- Slovaquie : 20.430.841 EUR
- Hongrie : 22.485.772 EUR
- République tchèque : 5.111.401 EUR
- Croatie : 3.825.983 EUR
- Roumanie : 24.967.741 EUR

Total : 182.388.893 EUR pour le total de l'enveloppe.

Budget rectificatif 1/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie

2011/2022(BUD) - 06/04/2011 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 1/2011.

ACTE LÉGISLATIF : 2011/ 368/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 1/2011 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 6 avril 2011 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **182.388.893 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin d'atténuer les conséquences des inondations dues à des pluies abondantes en Pologne, Slovaquie, République tchèque, Hongrie, Croatie et Roumanie.

Budget rectificatif 1/2011: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE; inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie

2011/2022(BUD) - 06/04/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 591 voix pour, 22 voix contre et 53 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2011.

Le Parlement rappelle que ce dernier vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **182.400.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin d'atténuer les conséquences des inondations dues à des pluies abondantes en Pologne, Slovaquie, République tchèque, Hongrie, Croatie et Roumanie. Le projet de budget rectificatif n° 1/2011 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2011 cet ajustement budgétaire

Parallèlement, le Parlement rappelle que le Conseil a décidé de créer une "réserve négative" pour les crédits de paiement, ainsi que le prévoit l'article 44 du règlement financier. Il indique que cette décision n'a, pour lui, qu'un but pragmatique et ne constitue pas une **solution durable et financièrement viable pour faire face aux besoins imprévus à l'avenir**, et qu'elle doit donc être considérée comme ponctuelle. Il précise que le Conseil a demandé à la Commission de présenter "dès que possible" une proposition en vue de la création de la réserve négative. Dans ce contexte, le Parlement estime que le prochain projet de budget rectificatif relatif à l'inscription au budget du solde de l'exercice 2010 constituera une excellente occasion pour mettre en place ladite réserve négative.

Dans la foulée, le Parlement approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2011 non sans rappeler que le Fonds de solidarité devrait être mobilisé le plus rapidement possible après une catastrophe naturelle et que les demandes d'assistance financière, l'évaluation et l'élaboration des propositions ainsi que l'adoption des actes budgétaires et législatifs concernés devraient être gérés avec efficacité et rapidité.